

Adopted on November 26, 2004
Adopté le 26 novembre 2004

**BENCH AND CANADIAN BAR
ASSOCIATION
LIAISON COMMITTEE**

MINUTES OF MEETING

**FRIDAY, MARCH 5, 2004 AT 10:00
A.M.**

**BOARDROOM, 90 SPARKS,
10 FLOOR**

In attendance:

Chief Justice Richard
Chief Justice Lutfy
Mr. Justice Létourneau
Mr. Justice Sexton
Madam Justice Sharlow
Mr. Justice Pelletier
Mr. Justice Gibson
Mr. Justice O'Reilly

Mr. Martin Mason
Mr. Peter R.A. Grant
Ms. Carolyn Hitchman
Mr. David Matas
Mr. Richard W. Pound
Mr. Trevor Rajah
Mr. Paul Vickory
Mr. Lorne A. Waldman
Mr. Ben V. Hanuka

Mr. Robert Emond

Recording Secretaries:

Ms. Éloïse Arbour, Executive Officer,
Federal Court of Appeal
Mr. Andrew Baumberg, Executive Officer,
Federal Court

**COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA
MAGISTRATURE ET
L'ASSOCIATION DU BARREAU
CANADIEN**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VENDREDI 5 MARS 2004, 10 H

**SALLE DE CONFÉRENCE
10^e ÉTAGE, 90, RUE SPARKS**

Présents :

M. le juge en chef Richard
M. le juge en chef Lutfy
M. le juge Létourneau
M. le juge Sexton
M^{me} la juge Sharlow
M. le juge Pelletier
M. le juge Gibson
M. le juge O'Reilly

Me Martin Mason
Me Peter R.A. Grant
Me Carolyn Hitchman
Me David Matas
Me Richard W. Pound
Me Trevor Rajah
Me Paul Vickory
Me Lorne A. Waldman
Me Ben V. Hanuka

M. Robert Emond

Secrétaires de la réunion :

Me Éloïse Arbour, Attachée de direction,
Cour d'appel fédérale
Me Andrew Baumberg, Attaché de
direction, Cour fédérale

COURT ITEMS

1. Opening Remarks

Chief Justice Richard opened the session in welcoming everyone.

He explained the re-organization of the Federal Courts following the coming into force of the Courts Administration Service on July 2, 2003.

He also confirmed the importance the Courts attach to these twice yearly meetings with the Canadian Bar Association (CBA).

2. Federal Court of Appeal - The Year 2003 in Review and the Year Ahead

Chief Justice Richard explained that the Federal Court of Appeal has jurisdiction to hear appeals from the Federal Court and the Tax Court of Canada. This applies to appeals of both final judgments and interlocutory judgments. He continued by stating that the Federal Court of Appeal maintained jurisdiction to hear judicial review applications from many administrative tribunals.

Chief Justice Richard reviewed the statistics on the Federal Court of Appeal's activities, pointing out that over 69% of judgments were issued from the bench. Of the cases reserved, 85% of decisions were issued within three months.

He continued by stating that cases before the Federal Court of Appeal can be set for the

POINTS SOULEVÉS PAR LA COUR

1. Mot de bienvenue

Le juge en chef Richard ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes et à tous.

Il explique la réorganisation des Cours fédérales découlant de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* le 2 juillet 2003.

Il confirme également l'importance pour les Cours de tenir ces rencontres bi-annuelles avec l'Association du Barreau canadien (ABC).

2. Cour d'appel fédérale – L'année 2003 en revue et l'année 2004 en perspective

Le juge en chef Richard explique que la Cour d'appel fédérale a maintenant juridiction pour entendre les appels de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt, et ce, tant les appels de jugement final ou de jugement interlocutoire. Il poursuit en rappelant que la Cour d'appel fédérale est toujours compétente pour entendre les demandes de révisions judiciaires de plusieurs tribunaux administratifs.

Le juge en chef Richard fait état des statistiques concernant les activités de la Cour d'appel fédérale, notamment que plus de 69 % des jugements sont émis sur le banc. Des causes prises en délibéré, 85 % des décisions sont émises à l'intérieur d'un délai de 3 mois.

Il poursuit en mentionnant que les affaires devant la Cour d'appel fédérale peuvent être

hearing within a few weeks of receiving a requisition for hearing. He restated that when a requisition for hearing is filed with the Federal Court of Appeal, it is important to indicate the dates the lawyers are effectively available.

He noted that in July 2003, the Federal Court of Appeal's offices moved to 90 Sparks Street (10th Floor) while awaiting construction of the new building that will bring the four Courts and the Courts Administration Service together. The new building initiative is still on the federal government's agenda. Federal Court of Appeal hearings are held at 90 Sparks Street (10th Floor) and at the Supreme Court of Canada.

Chief Justice Richard stated that Justices Strayer and Stone would be retiring in the coming months. Two newly created positions on the Federal Court of Appeal remain vacant.

3. Federal Court - The Year 2003 in Review and the Year Ahead

Chief Justice Lutfy expressed optimism with respect to the judicial complement of the Federal Court, noting that in contrast to a recent period when there were only 16 judicial officers, there were now 38 officers : 28 full-time (with one judge turning 75 in March 2004), 4 supernumerary, and 6 prothonotaries. In late 2002-03, there were 9 judges and 2 prothonotaries appointed. In short, the Court is new, both in that it is separate and independent, but more profoundly, in that 75% of the judges are on the Court for a period less than 5 years, and

fixées au rôle dans un délai de quelques semaines lorsque la Cour reçoit une demande d'audience. Il réitère donc qu'il est important, lorsqu'une demande d'audience à la Cour d'appel fédérale est déposée, d'indiquer les dates auxquelles les avocats sont effectivement disponibles.

Il fait état que les bureaux de la Cour d'appel fédérale ont été déménagés en juillet 2003 au 90, rue Sparks (10^e étage) dans l'attente de la construction du nouvel édifice qui permettra de regrouper les 4 Cours et le Service administratif des tribunaux judiciaires. Cette initiative du nouvel édifice est toujours au programme du gouvernement fédéral. Des auditions de la Cour d'appel fédérale ont lieu au 90, rue Sparks (10^e étage) ainsi qu'à la Cour suprême du Canada.

Le juge en chef Richard fait état que les juges Strayer et Stone prendront leur retraite au cours des prochains mois. Deux nouveaux postes de juges créés au sein de la Cour d'appel fédérale demeurent toujours vacants.

3. Cour fédérale – L'année 2003 en revue et l'année 2004 en perspective

L'honorable juge en chef Lutfy se dit optimiste en ce qui a trait aux effectifs judiciaires de la Cour fédérale, soulignant que, contrairement à une période récente où il n'y avait que 16 officiers de justice, la Cour en compte maintenant 38, dont 28 à temps plein (parmi lesquels un juge célébrera son 75^e anniversaire en mars 2004), 4 surnuméraires et 6 protonotaires. Vers la fin de l'exercice 2002-2003, 9 juges et 2 protonotaires ont été nommés. Somme toute, la Cour est nouvelle de par sa structure distincte et indépendante,

50% were appointed in the last two years. The Court is represented by men and women from across the country: Quebec (10), Ontario (9), Western Canada (5), Atlantic Canada (4). The Chief Justice noted that Parliament had recently created 13 new positions, and signed off on 9 of them, adding that there was a review in progress by the government to assess the judicial resources of the Court.

The Chief Justice listed the additions to the Court since the last meeting of the Bench and Bar Liaison Committee: Justice Snider, Justice Russell, Justice O'Reilly, Justice von Finckenstein, Justice Harrington, Justice Mosley, Justice Shore, Justice Phelan, and Justice Mactavish.

The Chief Justice further noted that Justice Gibson was the Chair of a Federal Court rules committee - part of the larger Federal Courts Rules Committee - working on a review of the Rules to make the Court function. Similarly, Justice O'Reilly was noted as the Chair of the Communications Committee, aiming to increase awareness of our national institutions. New social and education committees within the Court were also noted. These committees would work both with the Federal Court of Appeal and also on their own.

Looking back at the last meeting, the Chief Justice recognized that the backlog for actions was the top priority, and indicated that although change would not occur

mais de façon plus importante, de par le fait que 75 p. 100 des juges y siègent depuis moins de 5 ans, et 50 p. 100 des juges qui y siègent ont été nommés dans les deux dernières années. La Cour est composée d'hommes et de femmes provenant de tout le pays, dont 10 du Québec, 9 de l'Ontario, 5 de l'Ouest canadien et 4 de l'Atlantique Canada. Le juge en chef souligne que le législateur a récemment créé 13 nouveaux postes, dont 9 ont déjà été comblés, et que l'on procède présentement un examen visant à évaluer les ressources judiciaires de la Cour.

Le juge en chef énumère les noms des juges qui ont été nommés à la Cour depuis la réunion précédente du Comité de liaison. Ils sont les suivants : madame la juge Snider, messieurs les juges Russell, O'Reilly, von Finckenstein, Harrington, Mosley, Shore, Phelan, et madame la juge Mactavish.

Le juge en chef souligne également que le juge Gibson préside un comité de la Cour fédérale sur les règles, partie intégrante du Comité des règles des Cours fédérales, dont le mandat est d'examiner les Règles afin de faciliter le bon fonctionnement de la Cour, et que pour sa part, le juge O'Reilly préside le Comité des communications, dont le mandat est de sensibiliser davantage le public à l'égard de nos institutions nationales. La mise sur pied d'un comité social et d'un comité de l'éducation propres à la Cour est également soulignée. Ces comités fonctionneront de concert avec la Cour d'appel fédérale ainsi que de façon autonome.

En faisant le constat des réalisations depuis la réunion précédente, le juge en chef reconnaît que le retard accusé dans l'instruction des causes doit être abordé

overnight, he was hopeful that trial dates could be provided at the pre-trial conference in the foreseeable future. It was further noted that the Bar had supported the case management regime.

In immigration matters, a 98% increase in cases was noted in February 2004 as compared to 2002, which itself was already double the case load since 1995. The Chief Justice was hoping to unlock the remaining 4 judicial positions created by Parliament.

In conclusion, the Chief Justice reiterated the positive direction of the Court.

4. Report on the Rules Committee

Chief Justice Richard informed the Liaison Committee members that the Rules Committee is still composed of judges from the Federal Court of Appeal and the Federal Court, as well as members of various provincial bar associations and a representative of the Department of Justice. By statute, he is the President of the Rules Committee which deals with all the issues related to the *Federal Court Rules, 1998*, including the immigration rules.

The Chief Justice noted that two positions with the Rules Committee remain to be filled. He reminded the CBA that the Courts were awaiting suggestions/recommendations for potential candidates for these positions.

As for the Rules Committee's work, he

avant toute autre priorité et il affirme avoir confiance, bien que la situation ne pourra être corrigée du jour au lendemain, que les dates de procès pourront être communiquées lors de la conférence préalable à l'instruction dans un avenir rapproché. Enfin, il souligne l'appui du Barreau en matière de gestion des instances.

En ce qui a trait aux questions d'immigration, le nombre de causes a augmenté de 98 % en février 2004 par rapport à 2002, année même où ce nombre avait déjà doublé par rapport à 1995. Le juge en chef espère réussir à faire débloquer les 4 postes judiciaires créés par le législateur, mais toujours sans titulaires.

En conclusion, le juge en chef réitère l'orientation favorable de la Cour.

4. Rapport du Comité des règles

Le juge en chef Richard informe les membres du Comité de liaison que le Comité des règles est toujours composé de juges de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale, ainsi que de membres des différents barreaux des provinces et d'un représentant du ministère de la Justice. En vertu de la loi, il est le président du Comité des règles. Le Comité traite de toutes les questions touchant les *Règles de la Cour fédérale (1998)*, incluant les règles en matière d'immigration.

Le juge en chef fait état que deux postes au sein du Comité des règles se doivent d'être comblés. Il rappelle à l'ABC que les Cours attendent les suggestions/recommandations quant aux candidats potentiels pouvant combler ces postes.

Quant aux travaux du Comité des règles, il

stated that the last Committee meeting was held in November 2003. Among the cases currently being reviewed, he explained that the consequential amendments to the *Federal Court Rules, 1998* will soon be pre-published in the *Canada Gazette*, Part I, for 60 days. He also invited the members of the CBA to forward any comments regarding the proposed consequential amendments during the pre-publication period. Finally, Chief Justice Richard mentioned that the Courts will do what is needed for the consequential amendments to come into effect as soon as possible.

Chief Justice Richard continued by explaining that the Rules Committee mandated two sub-committees to review two important issues: (1) offers to settle and the issue of costs; (2) garnishment.

Regarding offers to settle, Justice Létourneau stated that a discussion paper was to be distributed in the legal community, including the CBA, in the following weeks. He also invited the Association to present its comments.

Regarding garnishments, Justice Gibson explained that the Court's powers regarding garnishments may raise complex questions in some cases. Justice Gibson explained that the Department of Justice suggested amending the *Federal Court Rules, 1998* to allow the Court to adjudicate over the respective interest of a judgment debtor and a third party who is co-owner of an asset with the judgment debtor. He continued by explaining that the Court and its experts are

mentionne que la dernière réunion du Comité a eu lieu en novembre 2003. Parmi les dossiers présentement à l'étude, il explique que les amendements corrélatifs aux *Règles de la Cour fédérale (1998)* seront sous peu publiées au préalable dans la *Gazette du Canada*, Partie I, pour une période de 60 jours. Il invite ainsi les membres de l'ABC à faire part de tout commentaire quant à ces propositions d'amendements corrélatifs lors de la période de publication au préalable. Le juge en chef Richard mentionne, en terminant, que les Cours feront l'essentiel afin que les amendements corrélatifs entrent en vigueur le plus tôt possible.

Le juge en chef Richard poursuit en expliquant que le Comité des règles a chargé deux sous-comités d'examiner deux questions d'importance : 1) les offres de règlement et la question des dépens; 2) la saisie-arrêt.

Pour ce qui est des offres de règlement, le juge Létourneau précise qu'un document de discussion a été préparé et qu'il sera distribué au sein de la communauté juridique, incluant l'ABC, dans les prochaines semaines. Il invite ainsi l'Association à présenter leurs commentaires.

En ce qui a trait à la question de la saisie-arrêt, le juge Gibson explique que les pouvoirs de la Cour en ce qui a trait à la saisie-arrêt peuvent soulever des questions complexes dans certaines instances. Le juge Gibson explique que le ministère de la Justice propose d'amender les *Règles de la Cour fédérale (1998)* de façon à permettre à la Cour de déterminer le droit dans la créance entre le débiteur par jugement et une tierce partie co-propriétaire d'un bien avec le

currently considering issues of jurisdiction. Justices Rothstein, Gibson and Gauthier are examining this issue in order to make recommendations at the Rules Committee meeting in May 2004.

Chief Justice Lutfy continued by stating that judges at the Federal Court are currently examining the issue of when affidavits of expert witnesses are served (see Rules 279-281 of the *Federal Court Rules, 1998*). He would like this issue to be discussed at the Rules Committee meeting in May. Comments on this issue from bar association members are welcome.

5. Educational Seminars

The Honourable Chief Justice Lutfy reviewed the educational programs in which the Courts had participated since the last meeting of the Committee:

- Joint Courts Seminar - *Federal Courts* (Vancouver) - with Chief Justice Richard, Chief Justice Lutfy and Justice Gibson
- Joint Courts Seminar - *Judicial Ethics*
- Joint Courts Seminar - *Immigration* (Ottawa) - February 6 - review of the *Immigration and Refugee Protection Act* - with judges and counsel
- Federal Court Seminar - *Judgment Writing* (Ottawa) - February 27 - with Associated Chief Justice O'Connor (Ont. C.A.), Ms. Charlotte Gray, and perspectives given with respect to the

débiteur. Il poursuit en expliquant que la Cour et ses experts considèrent présentement des questions de compétence. Les juges Rothstein, Gibson et Gauthier étudient cette question aux fins de faire des recommandations à la rencontre du Comité des règles qui aura lieu en mai 2004.

Le juge en chef Lutfy poursuit en mentionnant que les juges de la Cour fédérale étudient présentement la question du moment de la signification d'affidavits de témoins experts (voir Règles 279-281 des *Règles de la Cour fédérale (1998)*). Il désire que cette question fasse l'objet de discussion lors de la rencontre du Comité des règles prévue en mai. Les commentaires sur cette question des membres des barreaux sont les bienvenus.

5. Colloques éducatifs

L'honorable juge en chef Lutfy passe en revue les programmes éducatifs auxquels les Cours ont participé depuis la réunion précédente du Comité. Ces colloques sont les suivants :

- Colloque conjoint des Cours – *Cours fédérales* (Vancouver) – avec le juge en chef Richard, le juge en chef Lutfy et le juge Gibson
- Colloque conjoint des Cours – *Déontologie judiciaire*
- Colloque conjoint des Cours – *Immigration* (Ottawa) – le 6 février – examen de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* – avec les juges et les avocats
- Colloque de la Cour fédérale - *Rédaction de décisions* (Ottawa) – le 27 février – avec le juge en chef adjoint O'Connor (de la Cour d'appel de l'Ontario), M^{me} Charlotte Gray, et

needs of different clients of the Courts
(Mr. Waldman, Prof. Mullan, Ms.
Daley, J. Mactavish)

- Joint Courts Seminar - *Science & Law*
(Ottawa) - May 7

Upcoming seminars were also noted:

- Joint Courts Seminar - *Montebello* -
September
- Joint Courts Seminar - *Canadian
Maritime Law Association* -
November 5
- Federal Court Seminar - *Mediation* - 2-
day seminar later in the Fall
- Joint Courts Seminar - *Judicial Ethics* -
to be held with the Federal Court of
Appeal, the Federal Court, and the Tax
Court of Canada

Chief Justice Lutfy noted that the Courts
will hold seminars sometimes alone,
sometimes jointly with other Courts. Chief
Justice Richard added that the Federal Court
of Appeal received a considerable amount of
work from the Tax Court of Canada, raising
the idea of a possible annual meeting with
the Tax Bar. Mr. Pound underlined the value
of a Bench and Bar Liaison Committee with
the Tax Bar Members.

Mr. Mason added that there were numerous
specialized areas of practice, all of which
were represented by the CBA's practice

partage des points de vue en ce qui a
trait aux besoins des divers clients des
Cours (Me. Waldman, le
professeur Mullan, Me Daley et
J. Mactavish)

- Colloque conjoint des Cours – *La
science et le droit* (Ottawa) – le 7 mai

Les colloques suivants sont également
projetés :

- Colloque conjoint des Cours –
Montebello – septembre
- Colloque conjoint des Cours –
*L'Association canadienne de droit
maritime* – le 5 novembre
- Colloque de la Cour fédérale –
Médiation – colloque de deux jours
prévu plus tard à l'automne
- Colloque conjoint des Cours –
Déontologie judiciaire – organisé de
concert avec la Cour d'appel fédérale,
la Cour fédérale et la Cour canadienne
de l'impôt

Le juge en chef Lutfy souligne que les Cours
organiseront des colloques parfois de façon
indépendante et parfois de concert avec
d'autres cours. Le juge en chef Richard
ajoute que la Cour d'appel fédérale reçoit un
nombre important de cas en provenance de
la Cour canadienne de l'impôt et, par
conséquent, avance l'idée d'une réunion
annuelle avec les avocats fiscalistes.
Me Pound souligne la valeur des réunions
d'un Comité de liaison entre la Magistrature
et les membres de barreaux spécialistes en
droit de l'impôt.

Me Mason ajoute qu'il existe de nombreux
domaines d'exercice spécialisés, chacun
représenté par un groupe d'exercice de

groups. He welcomed the opportunity to assist the Courts within the mandate of the CBA.

6. Court Administration Service

After a short introduction by Chief Justice Richard, Robert Emond explained that since the *Courts Administration Service Act* came into effect in July 2003, the Registries of the Federal Court of Appeal, the Federal Court and the Tax Court of Canada are being integrated so that all employees are able to administer all the procedures that are brought before any of these Courts.

Mr. Emond explained that the Courts Administration Service must file an annual report on the Service's activities with Parliament, through the Minister of Justice.

He continued by explaining that some of the Courts' sectors (previously the Federal Court of Canada and the Tax Court of Canada) had merged, including the human resources, finance, and technology sectors. Raymond P. Guenette was appointed Deputy Chief Administrator and will be responsible for the Registries.

He stated that the Registries of the Federal Court of Appeal and the Tax Court of Canada in Ottawa had not changed; however, the Registry of the Federal Court has now a section for immigration matters. He continued by saying that employees of the Registries in the regional offices (Québec, Edmonton and Halifax) would be able to administer all procedures including

l'ABC. Il dit se réjouir à l'idée d'appuyer, dans le cadre du mandat de l'ABC, les Cours.

6. Service administratif des tribunaux judiciaires

Après une brève présentation par le juge en chef Richard, M. Robert Emond explique que, suite à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* en juillet 2003, les greffes de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt sont en voie d'intégration de façon à ce que tous les employés soient en mesure d'administrer toute procédure qui sera déposée devant l'une de ces Cours.

M. Emond explique que le Service administratif des tribunaux judiciaires se doit de déposer un rapport annuel devant le Parlement, via le ministre de la Justice, sur les activités du Service.

Il poursuit en expliquant que certains secteurs des Cours (anciennement Cour fédérale du Canada et Cour canadienne de l'impôt) ont été intégrés, notamment les secteurs des ressources humaines, des finances et de la technologie. M. Raymond P. Guenette a été nommé Administrateur en chef adjoint et il sera responsable des greffes.

Il mentionne que les greffes à Ottawa de la Cour d'appel fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt sont demeurés inchangés, cependant le greffe de la Cour fédérale comporte maintenant une section pour les procédures en matière d'immigration. Il poursuit en mentionnant que les employés des greffes dans les bureaux régionaux (Québec, Edmonton et

tax-related ones. As for the Regina and St. John regional offices, talks were still underway to determine whether the Registries would be grouped together. Mr. Emond concluded on a positive note, stating that there had been much progress since July 2003.

On technological matters, Mr. Emond explained that progress would be required in the following months and that a number of projects were underway.

As for the “e-filing” project, Mr. Emond explained that because of the integration of all the technological services, little progress had been made on this project for the Federal Courts. The Tax Court of Canada already had an “e-filing” project. He explained that much of the work would be done on the courts’ electronic projects in the following months, including electronic payment and electronic filing.

He continued by stating that much work was being done to launch separate Internet sites for the Federal Court of Appeal and for the Federal Court. A Website for the Service will also be launched.

Regarding building matters, Mr. Emond explained that the federal building project in Ottawa was continuing. The call for tenders for the building’s construction would be launched in the summer. The completion date for work on the building was still set for the fall of 2007. As for the judicial building in Toronto, construction had begun and the completion date was for the summer of 2006. As for the Montreal offices, the

Halifax) seront en mesure d’administrer toutes les procédures, incluant celles en matière d’impôt. En ce qui a trait aux bureaux régionaux de Regina et St-John, des discussions ont toujours lieu quant à savoir s’il y aura également intégration des greffes. M. Emond termine sur une note positive en affirmant que plusieurs progrès ont été accomplis depuis juillet 2003.

En matière de technologies, M. Emond explique que des progrès sont nécessaires de ce côté dans les prochains mois et que plusieurs projets sont en cours.

En ce qui a trait au projet de “Dépôt électronique”, M. Emond explique qu’en raison de l’intégration de tous les services de technologies, peu de progrès a été réalisé pour ce projet pour les Cours fédérales. La Cour canadienne de l’impôt possède déjà un projet de “Dépôt électronique”. Il explique que beaucoup de travail sera accompli au cours des prochains mois concernant les projets électroniques des Cours, comme le paiement électronique et le dépôt électronique.

Il poursuit en mentionnant que beaucoup de travail se fait afin de lancer des sites internet distincts pour la Cour d’appel fédérale et pour la Cour fédérale. Un site web pour le Service sera également lancé.

En matière d’édifice, M. Emond explique que le projet de l’édifice fédéral à Ottawa se poursuit toujours. L’appel d’offres de soumission devrait être lancé cet été pour la construction de cet édifice. La date de la fin des travaux de l’édifice est toujours prévue pour l’automne 2007. En ce qui a trait à l’édifice judiciaire de Toronto, la construction a déjà débutée et la date de la fin des travaux est prévue pour l’été 2006.

Federal Courts and Tax Court of Canada offices were to merge in the summer 2004.

Pour ce qui est des bureaux de Montréal, les bureaux des Cours fédérales et de la Cour canadienne de l'impôt seront fusionnés à l'été 2004.

Before concluding, Mr. Emond explained that he had had many positions with the federal government, including Assistant Deputy Minister of National Defence.

Avant de terminer, M. Emond explique qu'il a occupé plusieurs fonctions au sein de l'appareil gouvernemental fédéral, notamment à titre de sous-ministre adjoint au ministère de la Défense nationale.

He noted that the volume of cases had increased considerably, especially immigration cases.

Il fait état que le volume de causes a considérablement augmenté, notamment en matière d'immigration.

He concluded by stating that since the *Courts Administration Service Act* had come into effect, a culture change was required.

Il termine en mentionnant que suite à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, un changement de culture s'imposera.

During the questions/comments period, Martin Manson informed members of the Bench that the CBA would submit shortly candidates to fill the two vacancies on the Rules Committee.

Lors de la période de questions/commentaires, Me Martin Mason informe les membres de la Magistrature que l'ABC soumettra sous peu des candidats potentiels pour les deux postes vacants au sein du Comité des règles.

After David Matas pointed out that it might not be useful for lawyers who want to contact the Courts' Registry to hear "Courts Administration Service" (when the Registry's employees answer the phone), Mr. Emond explained that this issue is being reviewed by chief justices and the Service in order to find a generic name. Chief Justice Lutfy added that since it was a question of the Courts and the Service's trademark, a balance between the values, the Service's ethics and the Courts' identity had to be found. Mr. Waldman restated that it is important for the Courts and the Service to have a telephone greeting that is very

Après que Me David Matas ait souligné que la mention "Service administratif des tribunaux judiciaires" (lors d'accueil téléphonique par les employés du greffe) était peut-être non significative pour les avocats désirant contacter le greffe des Cours, M. Emond explique que cette question est présentement à l'étude par les juges en chef et le Service afin de trouver un nom générique. Le juge en chef Lutfy ajoute qu'il s'agit d'une question de marque de commerce pour les Cours et le Service, il est donc nécessaire d'atteindre un équilibre entre les valeurs, l'éthique du Service et l'identité des Cours. Me Waldman réitère

reflective of the Courts.

As for Mr. Matas' comments about the developments in construction of the judicial building in Ottawa, Mr. Emond explained that during an election period, large-scale projects are often slowed down so their importance to the new government can be assessed. Mr. Emond pointed out again that this investment is very important to the Courts and the Service.

In response to Mr. Matas' question about Internet accessibility to the Courts' files and/or procedures, Mr. Emond explained that it is also a project under review. Since January 2004, the index of procedures has been available on the Federal Court of Canada's Website (still operating to date). This project has a number of stages: (1) accessibility to the headings of each of the procedures in a case; (2) accessibility to documents; (3) electronic filing. Mr. Emond explained that the Service is currently constructing its own Website that will have hyperlinks to the Websites of the four Courts.

7 Joint Applications for leave to appeal (or judicial review) and for confidentiality

Mr. Waldman confirmed that this items came up before. He sent an e-mail message to the immigration list-server and received a strong response.

The decision by Justice Russell in *A.C. v. Canada* was cited as a possible solution.

qu'il est important que les Cours et le Service adopte un message d'accueil téléphonique très significatif pour les Cours.

Quant aux commentaires de Me Matas concernant les développements pour la construction de l'édifice judiciaire à Ottawa, M. Emond explique que lors d'une période d'élection d'un gouvernement, les projets d'envergure sont souvent ralentis afin d'évaluer l'importance desdits projets pour le nouveau gouvernement. M. Emond réitère que cet investissement est très important pour les Cours et le Service.

Pour répondre à la question de Me Matas quant à l'accessibilité des dossiers et ou procédures des Cours sur internet, M. Emond explique qu'il s'agit également d'un projet à l'étude. Depuis janvier 2004, l'index des procédures est maintenant disponible sur le site web de la Cour fédérale du Canada (toujours en opération à cette date). Il s'agit d'un projet en plusieurs étapes : 1) accessibilité à l'intitulé de chacune des procédures dans un dossier; 2) accessibilité aux documents; 3) dépôt électronique. M. Emond explique que le Service construit présentement son propre site web qui contiendra des hyperliens aux sites web des 4 Cours.

7. Demandes conjointes de permission d'en appeler (ou de révision judiciaire) et de confidentialité

Me Waldman souligne que cette question a été soulevée précédemment. Il dit avoir envoyé un courriel au serveur de liste d'immigration et avoir reçu un grand nombre de réponses.

La décision du juge Russell dans l'affaire *A.C. c. Canada* est citée comme une solution

Mr. Waldman described how clients were often upset that their names appeared on the internet, and that the person's *name* was the key factor. It was considered likely that the Federal Court would see many more motions for confidentiality, now that lawyers are more aware of the issue.

Mr. Matas raised a couple of solutions:

- put the request for confidentiality in the application for leave
- send a letter asking that only the initials be made public

It was considered that the issue will be more complicated once the full record is available on the internet. Long-term thinking was required. At the same time, his view was that a compromise was possible, given that the main issue was access via the internet. Make public only the initials would partly solve the problem, except with the recorded entries being made available. He noted that the Canadian Judicial Council (CJC) has a committee which is reviewing this issue of court's records and privacy, and a discussion paper has been prepared.

Justice O'Reilly referred to two motions in which he did not grant full relief, but did allow a change to the initials. Mr. Waldman replied that this will come up more often, and that a protocol would be useful. Justice

possible. Me Waldman décrit à quel point les clients sont souvent choqués d'apprendre que leurs noms figurent dans Internet et affirme que le *nom* du client constitue précisément l'enjeu clé. À son avis, la Cour fédérale sera vraisemblablement appelée à statuer sur un plus grand nombre de demandes visant à assurer la confidentialité maintenant que les avocats sont davantage conscients de cette question.

M. Matas avance les deux solutions suivantes :

- insérer la demande visant à assurer la confidentialité dans la demande d'autorisation;
- envoyer une lettre afin de demander que seuls les initiales de la personne soient divulguées au public.

De l'avis général, la question deviendra d'autant plus délicate lorsque le dossier figurera de façon intégrale dans Internet. À son avis, une réflexion à long terme s'impose. Il croit cependant qu'il est possible d'en arriver à un terrain d'entente, compte tenu du fait que la question principale porte sur l'accessibilité des renseignements dans Internet. Divulguer que les initiales réglerait en partie la difficulté, à l'exception de la divulgation faite des inscriptions enregistrées. Il souligne qu'un comité du Conseil canadien de la magistrature (CCM) examine présentement la question des dossiers des cours et de la protection des renseignements personnels et qu'un document de travail a été rédigé.

Le juge O'Reilly cite deux demandes auxquelles il n'a pas fait pleinement droit, autorisant tout de même que soient modifiées les initiales. Me Waldman fait valoir que cette situation surviendra sans

Gibson noted, however, that the Court had been criticized for the amount of its work conducted in secret, stressing the principle of “open court”. Justice Gibson expressed the view that, although the Immigration and Refugee Board (IRB) process was confidential, clients had to make a choice between preserving privacy versus seeking judicial review in the Federal Court. Three levels of limitation of access to court records were mentioned: (i) names and initials; (ii) direct access to file at the registry; (iii) web site. It was considered problematic to advocate for an open court with the one hand and privacy with the other. Finally, it was considered a major challenge to add applications for sealed files for the roughly 10,000 refugee claims a year which were filed at the Federal Court.

Mr. Waldman replied that the problem was not at leave stage, but rather when leave is granted and when a final decision is rendered. In this regard, Chief Justice Lutfy referred to the recent jurisprudence, to which Justice O'Reilly noted his hesitancy in amending the reasons of a colleague.

Mr. Matas indicated that it was really a problem with the interface between the Federal Court's website and the internet search engine, “Google”, though Mr. Emond expressed his opinion that this issue had already been addressed by the administration.

doute plus souvent à l'avenir et qu'un protocole serait salubre. Le juge Gibson souligne cependant que l'on a précédemment reproché à la Cour le nombre d'instances menées à huis clos et réitère l'importance du principe de l'« audience publique ». Selon le juge Gibson, bien que le processus de la Commission de l'immigration et du statut du réfugié (CISR) soit confidentiel, les demandeurs sont appelés à choisir entre la confidentialité et la demande de contrôle judiciaire auprès de la Cour fédérale. Les trois niveaux suivants de restriction aux dossiers de la Cour sont discutés : (i) les noms et les initiales, (ii) l'accès direct au dossier par l'entremise du greffe et (iii) le site Web.

Vraisemblablement, il s'avère difficile de concilier le principe de l'audience publique d'une part et la confidentialité d'autre part. Enfin, l'ajout de demandes visant à faire sceller les dossiers des quelque 10 000 personnes qui réclament à chaque année le statut de réfugié auprès de la Cour fédérale constituerait un important défi.

Me Waldman répond que la difficulté survient non pas au niveau de la demande d'autorisation, mais plutôt lorsque la demande de contrôle judiciaire est accordée et qu'une décision finale est rendue. À ce sujet, le juge en chef Lutfy renvoie à la jurisprudence récente, point sur lequel le juge O'Reilly dit ressentir une hésitation à l'idée de modifier les motifs de décision d'un collègue.

Me Matas précise que la difficulté réside essentiellement au niveau du point de contact entre le site Web de la Cour fédérale et le moteur de recherche Google; ce sujet, de l'avis de M. Emond, à déjà été abordé par la direction.

Justice Pelletier referred to the CJC report with respect to privacy and judicial access, noting that the confidentiality of a specific case is a separate issue.

8. Confidentiality of decisions in review of refugee claims

This item was covered by the discussion under the previous heading.

9. Impact of new Class Action Rules on Band actions

Mr. Grant referred to a November meeting of the Aboriginal Law Association, as well as the large number of responses from across the country, concerning the effect of the new class action rules on actions by aboriginal bands. The *Sawridge* decision was cited in particular as having addressed, though only in part, the cancellation of representative actions. He noted that class actions, created for one purpose, had replaced representative actions, created for another. The change had assumed commonality. Mr. Grant noted that bands, though recognized by the *Indian Act*, also had a separate identity. Other issues were mentioned:

- cases which had been started before the new rules came into place must now be certified
- the band is a quasi-corporation - the new rules have an impact on damages

Le juge Pelletier, faisant renvoi au rapport du CCM au sujet de la confidentialité et de l'accès judiciaire, souligne que la confidentialité d'une cause donnée constitue une question distincte.

8. Confidentialité des décisions dans les demandes de statut de réfugié

Ce point a été examiné dans les discussions du point précédent.

9. Conséquence des nouvelles règles sur les recours collectifs sur les actions en matière de droit autochtone

Me Grant renvoie à une réunion de l'Association du droit autochtone tenue en novembre et souligne le nombre important de réponses reçues de partout au pays au sujet de l'incidence des nouvelles règles sur la présentation de recours collectifs par les bandes autochtones. La décision *Sawridge* est notamment citée comme ayant abordé, quoique seulement en partie, l'annulation des actions collectives (*representative actions*). Il note que le recours collectif (*class action*), créé à une fin, avait remplacé l'action collective (*representative action*), créée à une autre. La transformation a pris sur elle une communauté. Me Grant souligne que les bandes, bien qu'elles soient reconnues par la *Loi sur les Indiens*, possèdent également une identité distincte. Les questions suivantes sont également soulevées :

- les actions qui ont été instruites avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles doivent maintenant être certifiées;
- comme les bandes sont des quasi-sociétés, les nouvelles règles ont des incidences sur les dommages-intérêts;

- rule 299.41 prohibits costs for action
- a challenge by a First Nation which was previously straightforward is now complicated
- in other jurisdictions which created class action rules, they did not remove representative actions
- the cancellation of representative actions is contrary to fair and efficient judicial management

In Mr. Grant's view, the change to the rules is a constitutional issue under section 35. He noted that, for some councils, *Sawridge* solved the problem. However, for others, the cancellation of the representative action creates obstacles to the efficient administration of justice, with many groups affected. He would like the committee to reconsider reinstating representative actions.

Mr. Vickery shared the concern with respect to aboriginal cases:

- discomfort with notion that a claim which is inherently collective allows individuals to "opt out"
- application of class action rules to existing representative actions - parties invest months of time, and then "you are not sure what you are dealing with now" - are criteria met for certification? Is it possible to proceed 'as if' it is a representative action?

- l'article 299.41 des Règles interdit toute ordonnance à l'égard des dépens d'une action;
- la contestation par une Première nation, autrefois simple, est maintenant fort complexe;
- les autres provinces ou territoires qui ont élaboré des règles en matière de recours collectifs n'ont pas éliminé les actions collectives;
- l'annulation des actions collectives est contraire à la gestion judiciaire équitable et efficace.

Selon Me Grant, la modification des règles constitue une question constitutionnelle en vertu de l'article 35. Il note que, pour certains conseils, la décision de l'affaire *Sawridge* a réglé la difficulté. Pour d'autres cependant, l'annulation des actions collectives fait obstacle à la gestion efficace de la justice et se répercute sur nombre de groupes. Il souhaite que le comité examine la possibilité de rétablir les actions collectives.

Me Vickery partage la préoccupation à l'égard des causes autochtones, notamment :

- se disant gêné à l'idée qu'une revendication intrinsèquement collective puisse permettre à des personnes de « ne pas y participer »;
- l'application des règles en matière de recours collectifs aux actions collectives déjà instruites, dans lesquelles les parties ont investi des mois d'efforts et alors [TRADUCTION] « on ignore ce à quoi on a affaire », à savoir si les critères de certification sont satisfaits. Est-il possible d'aller de l'avant comme s'il s'agissait d'une action collective?

Chief Justice Lutfy asked whether the issue was with respect to the inventory of cases which started under the previous rules, or whether it was with respect to new cases. Mr. Vickery responded that it touched both. For future cases, the possible “opt out” of individuals from a class was a concern.

Justice Gibson asked whether it was recommended that actions which were started as representative actions should be continued, or reinstated. Mr. Grant noted that three other jurisdictions - B.C., Ontario, and Newfoundland - have all specifically maintained representative actions.

Chief Justice Lutfy stated that the members of the Federal Court were very sensitive to the issue. He noted that the repeal of the representative action was not considered in the 2-year period leading to the new rules, and was raised only very late by the judges. The Federal Court would welcome concerns in writing with recommendations with respect to the pending inventory as well as new cases.

Justice Gibson noted that there was no advice as to whether something had been lost in non-aboriginal cases. Was reinstatement exclusive to First Nations, or were there other areas where class actions were worse than representative actions? Chief Justice Lutfy invited submissions, along with specific examples, to the Rules Committee.

Le juge en chef Lutfy demande si la question est liée aux actions en attente intentées avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles ou si celle-ci est liée aux nouvelles actions. Me Vickery répond que les deux situations sont pertinentes. Le fait qu'à l'avenir une personne pourra choisir de ne pas y participer donne matière à réflexion.

Le juge Gibson demande de savoir si l'on a recommandé que les actions intentées comme actions collectives devraient être menées à terme ou intentées de nouveau. Me Grant signale que trois autres provinces, soit la Colombie-Britannique, l'Ontario et Terre-Neuve, ont toutes retenu de façon particulière les actions collectives.

Le juge en chef Lutfy affirme que les membres de la Cour fédérale sont très conscients de la question. Il souligne que l'annulation des actions collectives n'a pas été étudiée pendant la période de deux ans qui a conduit aux nouvelles règles et que la question n'a été soulevée par les juges que très tard dans le processus. La Cour fédérale souhaite recevoir par écrit des observations accompagnées de recommandations sur les actions en cours ainsi que sur les nouvelles actions.

Le juge Gibson fait remarquer qu'aucun avis n'a été exprimé quant à savoir si une incidence négative avait été ressentie dans des actions ne mettant pas en causes des Autochtones. La réintégration des actions est-elle unique aux Premières nations, ou existe-t-il d'autres domaines pour lesquels le recours collectif s'avère être moins efficace que l'action collective? Le juge en chef Lutfy sollicite la présentation d'observations accompagnées d'exemples précis au Comité des Règles.

Mr. Hanuka stated that he would canvas the civil law section.

Me Hanuka se charge de solliciter l'avis des membres de la section du droit civil.

10. Availability of bilingual judges

10. Disponibilité de juges bilingues

Mr. Matas described how some proceedings are requested in one language but where the materials are in the other. It should be possible to request a bilingual judge; otherwise one can't quote from the record.

Me Matas décrit certains cas où l'instance est prévue se dérouler dans une langue alors que les documents sont dans l'autre langue. Il devrait être possible de demander l'assignation d'un juge bilingue, faute de quoi, l'avocat ne peut citer directement les documents.

Chief Justice Lutfy notes that this has occurred about 5-10 times. The judge granting leave can inform the administration, but the best person to do this is counsel. Mr. Matas suggested that this should be communicated to the larger immigration bar.

Le juge en chef Lutfy reconnaît que cette situation s'est produite de 5 à 10 fois. Le juge qui autorise la demande de contrôle judiciaire peut communiquer avec la direction de la Cour, mais la personne la mieux placée pour ce faire demeure l'avocat. Me Matas propose que cette recommandation soit communiquée à l'ensemble des avocats spécialistes de l'immigration.

Mr. Waldman noted that if he adds the words "bilingual" to his application, it is rejected by the Registry. Chief Justice Lutfy replied that a change to the rules may be required. Mr. Waldman asked whether a direction to the registry might suffice. Both Chief Justice Lutfy and Mr. Emond confirmed that if counsel indicated a need for a bilingual judge, this request would be accommodated.

Me Waldman signale que lorsqu'il inscrit la mention « bilingue » sur une demande, celle-ci est rejetée par le greffe. Le juge en chef Lutfy répond qu'il est possible qu'une modification des règles soit nécessaire. Me Waldman demande si une simple directive à l'intention du greffe ne saurait suffire. Le juge en chef Lutfy et M. Emond confirment tous deux que l'on s'efforcera de satisfaire à toute demande visant à assurer qu'une action soit instruite devant un juge bilingue.

11. Amendment to Federal Court Rules (1998), Rule 65 (font size)

11. Amendement à la règle 65, Règles de la Cour fédérale (1998) (police de caractère)

Mr. Mason noted that the Federal Court was more generous than the Supreme Court of Canada. The CBA's recommendation is to

Me Mason signale que le Cour fédérale est plus généreuse à cet égard que ne l'est la Cour suprême du Canada. La

have a stricter rule.

Chief Justice Richard noted that a font size of 10-point is difficult, especially when quotes are even smaller. Chief Justice Lutfy asked whether the CBA request was for the benefit of judges or so as to have a clearer argument from opponents. Mr. Mason indicated that it was in part the latter, though really both. Justice Gibson described a 30-page factum that had been received in 10-point font. When converted to 12-point, it became 37 pages.

It was confirmed that this would be presented to the Rules Committee.

12. Having the parties agree on the content of the record once the application for leave is granted (refugee cases)

Mr. Matas described some cases in which voluminous records are reproduced in their entirety, even if not entirely relevant to the issues on judicial review. Although in other proceedings the parties agree on the record, this is not the practice in refugee cases. It would be better to avoid the burden of copying - and carrying - so much paper.

recommandation de l'ABC est d'adhérer à une règle plus rigoureuse.

Le juge en chef Richard déclare que la police de caractère de 10 points est difficile à lire, notamment lorsque les citations sont d'une police encore plus petite. Le juge en chef Lutfy demande si la recommandation de l'ABC a été formulée dans l'intérêt des juges ou afin de contraindre la partie adverse à mieux formuler sa prétention. Me Mason avoue que la demande vise en partie le second objectif, mais qu'elle permet de réaliser à la fois les deux. Le juge Gibson raconte avoir reçu un mémoire de 30 pages, rédigé dans la police de caractères de 10 points; une fois converti à la taille de 12 points, ce mémoire avait 37 pages.

Il est convenu de soumettre la question au Comité des Règles.

12. Entente des parties sur le contenu du dossier lorsque la demande d'autorisation est accordée (dossiers de réfugiés)

Me Matas décrit certaines actions pour lesquelles des dossiers volumineux sont présentés de façon intégrale, même lorsque ceux-ci ne sont pas entièrement pertinents aux questions sur lesquelles porte le contrôle judiciaire. Bien que les parties s'entendent sur le contenu des dossiers lors d'autres instances, cette façon de faire n'est pas pratique courante en ce qui a trait aux dossiers de réfugiés. Il serait plus simple et économe de ne pas avoir à copier et à transporter une documentation si importante.

Chief Justice Lutfy noted that the IRB does the copying, and that the Court receives indices rather than the full record, though in some cases there are country reports which post-date the index. Mr. Matas acknowledged that it may be a regional problem. Justice Gibson also had found some regional variation in quality.

Mr. Waldman added that some of the copies are very difficult to read, and that it might be appropriate for the Court to include in its order a requirement that the tribunal prepare better records. Counsel are given clear direction, why not the tribunal?

Chief Justice Lutfy noted the short time frames for making copies, though recognizing that there is room for improvement. If a judge intends to grant leave, it might be possible to give advance notice so as to allow more time to prepare the record.

13. Security on entrance to Court Hearing Rooms

Mr. Waldman pointed out that, with an Bar ID card, he was able to enter Ontario courts without having to go through the security measures. Mr. Grant referred to similar practice in B.C. courts.

Chief Justice Richard noted that security was essential - was it really a problem?

Le juge en chef Lutfy fait remarquer que la CISR s'occupe de faire les copies des dossiers et que la Cour ne reçoit que les répertoires et non le dossier intégral, quoique dans certains cas, on y retrouve des dossiers d'information sur les pays pour lesquels le répertoire est postdaté. Me Matas avoue qu'il peut s'agir d'un problème régional. Le juge Gibson dit également avoir constaté une variation dans la qualité selon la région.

Me Waldman ajoute que certaines copies sont très difficiles à lire et qu'il serait peut-être utile pour la Cour d'intégrer une exigence à son ordonnance afin de contraindre le tribunal à préparer de meilleurs dossiers. Les avocats reçoivent des directives précises; le tribunal n'en reçoit-il pas?

Le juge en chef Lutfy impute cette situation aux courts délais dont dispose le tribunal pour préparer les copies, mais il admet qu'il y a là, place à amélioration. Si un juge prévoit accorder la permission d'appeler d'une décision, il pourrait aviser le tribunal à l'avance, de façon à ce que ce dernier dispose d'une plus longue période pour préparer le dossier.

13. Sécurité à l'entrée des salles d'audience

Me Waldman fait remarquer que sa carte d'identité, émise par le Barreau, lui permet d'accéder aux salles d'audience dans les cours de l'Ontario sans avoir à passer les mesures de sécurité. Me Grant mentionne que les cours de la Colombie-Britannique fonctionnent selon une pratique similaire.

Le juge en chef Richard affirme que la sécurité va de soi; la situation constitue-t-

Mr. Mason agreed that it was essential, but that the only people searched were lawyers, because no-one else came to court. There was some sensitivity as well with counsel showing client files.

Justice Gibson pointed out that, with most secure hearings in provincial courts, counsel were allowed to pass. Justice Sharlow added that there were often line-ups. However, Chief Justice Lutfy expressed some concern with respect to the timing of the request, given that the Courts were still working through security issues which had been raised since 9-11. Mr. Emond added that the security policy was now under review.

14. Websites of the Courts - CBA Assistance

Mr. Hanuka expressed support for web site development, and would be open to providing suggestions. Justice O'Reilly described the phased approach to web site development - modest in the short-term, more ambitious in the long-term.

QUESTIONS OF GENERAL INTEREST

15. Others

Mr Grant explained to the Liaison Committee members that British Columbia had made cuts in legal aid for refugee

elle vraiment une question problématique?

Me Mason convient qu'il en va de soi, mais signale que les seuls personnes fouillées sont les avocats, puisqu'ils sont pratiquement les seuls à se présenter à l'audience. Les avocats ressentent également une certaine gêne d'avoir à montrer leurs dossiers lorsqu'ils accèdent à une salle d'audience.

Le juge Gibson souligne qu'étant donné que la majorité des audiences en milieu fermé ont lieu dans les cours provinciales, les avocats sont libres de pénétrer dans les salles d'audience sans entrave. Madame le juge Sharlow ajoute qu'on y fait souvent la file. Cependant, le juge en chef Lutfy se dit quelque peu préoccupé par la pertinence de la demande, compte tenu du fait que les Cours s'affairent toujours à l'examen des pratiques en matière de sécurité qu'elles ont dû entreprendre à la suite des événements du 11 septembre 2001. M. Emond ajoute que l'on procède présentement à un examen de la politique en matière de sécurité.

14. Sites web des Cours – Appui de l'ABC

Me Hanuka manifeste l'appui de l'ABC à l'élaboration du site Web et se dit prêt à partager certaines suggestions. Le juge O'Reilly indique que l'approche adoptée pour l'élaboration du site Web est progressive, modeste dans un avenir rapproché et plus ambitieuse à long terme.

QUESTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

15. Varia

Me Grant explique aux membres du Comité de liaison que la province de la Colombie-Britannique a imposé des coupures en

claims. He stated that British Columbia requires that the applicant show that he or she meets the criteria established by the Supreme Court of Canada, especially in cases of national importance. This may be difficult for all cases. Chief Justice Lutfy added that he was made aware of this situation and the Federal Court will follow developments in this matter.

Mr Richard Pound questioned the Federal Court of Appeal about requiring Liaison Committee meetings to be held with members who specialize in tax matters. Chief Justice Richard and Justice Sharlow felt that this initiative should continue. The Federal Court of Appeal will follow up on this.

Mr. Matas questioned the Courts about the standards (whether written or not) for lawyers to bring a glass of water, cup of coffee or other such things to hearings. Chief Justice Richard stated that there are not exactly standards, but it is necessary to demonstrate good practices.

Ms Carolyn Hitchman stated that the members of the Bar who specialize in intellectual property are satisfied with the Courts' progress to date in handling cases in this field. She added, however, that there was a slight delay before decisions were issued, and when the case contained confidential evidence, this could impact other cases before the courts. Justice Gibson suggested that a possible way to solve this problem would be for the lawyer to mention, at the hearing, which pages of the file are confidential.

matière d'aide juridique dans les demandes de protection des réfugiés. Il fait état que la Colombie-Britannique exige maintenant que le demandeur démontre qu'il répond aux critères établis par la Cour suprême du Canada, notamment qu'il s'agit d'une affaire d'importance nationale. Il peut être difficile de démontrer un tel critère dans toutes les causes. Le juge en chef Lutfy ajoute qu'il a été mis au courant de cette situation et que la Cour fédérale suivra les développements de ce côté.

Me Richard Pound questionne la Cour d'appel fédérale quant à la nécessité de tenir des rencontres avec le Comité de liaison avec les membres spécialisés en matière d'impôt. Le juge en chef Richard et madame le juge Sharlow sont d'avis que cette initiative devrait se poursuivre. La Cour d'appel fédérale fera le suivi.

Me Matas interroge les Cours à savoir quelles sont les normes (écrites ou non écrites) pour les avocats quant à la possibilité d'apporter un verre d'eau, un café ou autre lors des auditions. Le juge en chef Richard fait état qu'il n'existe pas nécessairement de normes, il est nécessaire de faire état de bonnes pratiques.

Me Carolyn Hitchman mentionne que les membres du Barreau spécialisés en matière de propriété intellectuelle sont satisfaits des progrès faits par les Cours en ce qui a trait au délai pour traiter des causes en ce domaine. Elle ajoute cependant qu'il existe un certain délai lors de l'émission de décisions, dont le dossier comportait de la preuve confidentielle, et que ceci peut avoir un impact sur d'autres affaires devant les tribunaux. Une façon de possiblement régler ce problème, suggérée par le juge Gibson, serait que l'avocat mentionne lors de

Chief Justice Lutfy stated that, since 2001, the Federal Court had cut in half the number of decisions which were under with the appointment of new judicial officers.

In conclusion, Chief Justice Lutfy asked that the CBA (through Trevor Rajah) designate a representative whom the Courts could consult regarding the serving of affidavits of expert witnesses.

16. Next Meeting

The Chief Justice of the Federal Court proposed hosting the next meeting. A date was to be determined.

17. Closing Remarks

Chief Justices Richard and Lutfy thanked the members of the Canadian Bar Association for participating in this meeting.

Mr. Manson greatly appreciated that the judges took the time to meet informally with the members of the CBA.

l'audition les pages du dossiers qui sont confidentielles.

Le juge en chef Lutfy précise que la Cour fédérale a réussi à diminuer de moitié ses décisions prises en délibéré depuis 2001 avec l'arrivée des nouveaux officiers de justice.

En terminant, le juge en chef Lutfy aimerait que l'ABC (via M. Trevor Rajah) désigne un représentant que les Cours pourraient consulter pour la question de la signification d'affidavits des témoins-experts.

16. Prochaine rencontre

Le juge en chef de la Cour fédérale propose d'agir à titre d'hôte de la prochaine réunion. Une date sera déterminée plus tard.

17. Mot de la fin

Le juges en chef Richard et Lutfy remercient les membres de l'Association du Barreau canadien d'avoir participé à cette réunion.

Me Mason, quant à lui, est très reconnaissant que les juges prennent le temps de rencontrer d'une manière informelle les membres de l'ABC.